

COLLEGE LA PLAINE

Rue des Cerisiers

47230 LAVARDAC

Tel : 05.53.65.51.

R E G L E M E N T I N T E R I E U R

Le collège est au service des jeunes qui lui sont confiés, sa raison d'être étant de leur dispenser l'instruction et l'éducation auxquelles ils ont droit et de les préparer à leur vie d'adulte.

Pour y parvenir, une organisation est nécessaire, ainsi qu'un règlement intérieur.

Ce dernier, s'il comporte certaines règles et certains interdits, découle en fait des principes éducatifs tels que le respect d'autrui et de soi-même, des valeurs humaines et des biens matériels communs.

Dans cet esprit, et pour sauvegarder à ce règlement son caractère positif, **il est surtout demandé aux jeunes de collaborer activement à leur formation personnelle et à celle de leurs camarades par l'attention, l'application, le travail, la volonté d'effort et de progrès.** Il leur est aussi demandé d'être polis, d'avoir une tenue décente, d'être ponctuels, de conserver en bon état le matériel qui est mis à leur disposition, de veiller en ce qui les concerne à la propreté des locaux.

Ces points essentiels une fois précisée, le règlement intérieur a pour but d'organiser pratiquement et dans ses détails la vie de la communauté scolaire durant l'ouverture de l'établissement, du lundi 8 H 35 au vendredi 17 H.

I - SECURITE DE LA VIE SCOLAIRE

En cas d'accident corporel grave, la famille sera avisée immédiatement, par téléphone, si possible.

L'attention des familles est attirée sur la rubrique "en cas d'urgence" de la fiche n°9 du dossier d'inscription qui permet de préciser le numéro de téléphone et le nom du médecin à appeler.

Il est formellement interdit d'apporter au collège, canifs, cutters, sarbacanes, briquets, allumettes, pointeur laser, marqueurs, produits effaceurs, appareils sonores, téléphones portables. Lorsque certaines disciplines nécessitent l'utilisation d'objets par ailleurs dangereux, ils sont alors prêtés aux élèves.

II - SCOLARITE

Les familles doivent envoyer régulièrement les enfants au collège où tous les cours ont leur importance.

En cas d'absence d'un élève, la Vie Scolaire doit être prévenue immédiatement. Un coup de téléphone devra toujours être confirmé par lettre. Lors de la reprise des cours, une justification écrite des parents est nécessaire faute de quoi l'élève ne sera pas accepté en cours. Un certificat médical n'est pas obligatoire mais il peut être demandé en cas d'absences répétées.

Les élèves doivent respecter les heures d'ouverture du collège.

Le carnet de note et de correspondance est un lien indispensable entre l'équipe pédagogique et la famille qui doit, en début d'année scolaire, lire et signer les dispositions

générales et l'emploi du temps ; puis vérifier ensuite régulièrement les notes et observations portées sur ce carnet.

Le système de notation utilisé dans l'établissement est de 0 à 20. A chaque fin de trimestre, un bulletin (accompagné d'un relevé de note) est envoyé aux parents. De plus, un relevé intermédiaire (comportant toutes les notes depuis le début du trimestre) qu'ils devront signer, leur sera présenté par leur enfant à chaque mi-trimestre.

III - RELATIONS AU SEIN DE LA COMMUNAUTE SCOLAIRE

Il est utile aux élèves que des relations suivies existent entre leurs parents et l'équipe éducative qui en la charge. Le chef d'établissement reçoit les parents quand ils le désirent sauf empêchement absolu de sa part. Les rendez-vous avec les professeurs peuvent être pris facilement, par l'intermédiaire des enfants.

Chaque classe élit deux délégués qui siègent aux conseils de classe. Deux parents, désignés en concertation avec le chef d'établissement sur les listes proposées par les associations, y siègent également.

Les élèves délégués de classe ont pour tâche principale d'assurer la liaison entre leurs camarades d'une part, les enseignants et l'administration d'autre part, tout au long de l'année scolaire et en particulier, au cours des conseils de classe. Les parents délégués ont la tâche extrêmement délicate d'assurer cette liaison avec les familles. La réunion trimestrielle prévue plus haut doit permettre également aux familles qui n'auraient pu le faire plus tôt de rencontrer les parents qui les représentent aux conseils de classe.

L'orientation des élèves est le fait des professeurs, en relation avec les familles, dans un dialogue ouvert.

Le chef d'établissement, le conseiller d'orientation et le professeur principal de la classe sont à la disposition des familles aux jours et heures précisés par chacun d'eux en début d'année scolaire.

Le Conseil d'Administration réunit les délégués élus des enseignants, des élèves et des parents, les personnalités locales désignées et les membres de l'administration du collège au moins trois fois par an. Les élections à ce conseil ont lieu selon les dispositions réglementaires en début d'année scolaire.

IV - VIE DANS L'ETABLISSEMENT

La qualité de demi-pensionnaire ou d'externe est acquise pour l'intégralité de l'année scolaire. Toutefois, des changements de régime pourront être acceptés sur demande écrite de la famille, mais uniquement à trimestre échu :

Frais scolaire :

- 1^{er} trimestre : 1^{er} Septembre au 31 Décembre
- 2^{ème} Trimestre : 1^{er} janvier au 31 Mars
- 3^{ème} trimestre : 1^{er} Avril au 30 Juin

Chaque élève doit se présenter au collège dans une tenue décente.

L'usage du tabac, des boissons alcoolisées ou d'autres produits nocifs sont interdits à tous les élèves. Il est également interdit de manger ou de mâcher du chewing-gum et des graines de tournesol dans le collège.

Les élèves doivent respecter le matériel et les locaux. Le collège met à la disposition des élèves des ordinateurs permettant d'accéder à Internet, destinés à leur formation informatique et à leurs recherches documentaires. Leur utilisation doit donc être conforme aux missions d'un établissement scolaire. Le non-respect de la charte informatique affichée dans tous les lieux mettant des ordinateurs à disposition des élèves pourra être sanctionné. Les blocs toilettes WC doivent faire l'objet d'un soin tout particulier de la part des usagers. Les dégradations volontaires entraîneront des sanctions graves et le remboursement du matériel

détruit ou des réparations.

Les règles essentielles de civilité doivent être respectées : toute vulgarité du comportement, du langage, toute brutalité et toute forme de violence sont à proscrire et seront sanctionnées.

Conformément aux dispositions de l'article L141-51-1 du code de l'Education, le port de signe ou de tenue par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le Chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

Les élèves présents dans la cour devront respecter une distance de 2 mètres entre eux et la clôture, afin d'éviter tout échange avec les personnes à l'extérieur de l'établissement. Tout élève ne respectant pas cette consigne se verra sanctionné immédiatement.

Les parents sont invités à prendre connaissance, en début d'année scolaire, de l'emploi du temps de leurs enfants. Aucune autorisation de sortie n'est accordée à un élève entre deux cours. Par contre, les familles qui le désirent peuvent autoriser leurs enfants à n'arriver au collège que pour le premier cours effectif de la journée et à le quitter à la fin du dernier cours effectif. Un élève peut être demi-pensionnaire ou externe. La présence des élèves s'entend comme suit

Externe :

- de 8 H 35 à 12 H 30
- et de 14 H 00 à 17 H 00.

Demi-pensionnaire :

- de 8 H 35 à 17 H 00.

Les parents sont avisés qu'en aucun cas l'établissement n'est responsable des vols ou dégradations d'objets appartenant aux élèves, y compris vélos, vélomoteurs ou motos. Le garage à vélo ne sera ouvert que 5mn avant et après le début et la fin des cours.

Tout élève ne pourra quitter l'établissement en dehors des horaires autorisés que si le responsable légal vient signer à la vie scolaire le registre des sorties. L'après midi, les élèves externes peuvent entrer dans le collège à partir de 13 H 45.

V - TRAVAIL ET DISCIPLINE

A l'enseignement qui leur est dispensé doivent correspondre, de la part des jeunes, une attitude réceptive et active, de l'application et du travail. Nous demandons à leurs parents de les aider à le comprendre et à fournir les efforts nécessaires.

Les élèves du collège subissent des épreuves communes, portant sur des sujets identiques à chaque niveau et corrigés par un professeur qui n'est pas nécessairement celui qui est chargé de la classe.

Sans avoir une importance prioritaire sur les autres contrôles, ces épreuves sont destinées à inciter les élèves à un effort régulier et continu, en même temps qu'ils garantissent l'identité des objectifs et de la progression des études dans toutes les classes de l'établissement.

Les professeurs pourront demander qu'un travail mal fait ou non fait et qu'un oubli de matériel fasse l'objet d'une retenue. Les surveillants pourront également demander qu'une retenue soit donnée à un élève en cas d'indiscipline. Nous prions les familles, qui seront toujours prévenues à l'avance, de soutenir l'action des enseignants et de veiller à ce que leurs enfants se présentent à l'heure fixée au collège, si leur manque de travail ou leur comportement nécessite ce genre de sanction. En cas d'absence non excusée à une retenue l'élève ne sera pas admis en classe le lendemain.

VI - DISCIPLINE : SANCTIONS ET PUNITIONS

L'attitude et le comportement des élèves doivent être corrects. Dans le cas contraire, et après remarques orales faites à l'intéressé, des sanctions ou/et punitions seront prises à l'encontre de celui-ci.

Les punitions se diffèrent des sanctions par le fait que n'importe quel membre de l'équipe éducative peut les donner alors que les sanctions relèvent du chef d'établissement ou du conseil de discipline. Il est à noter qu'une sanction peut fort bien être positive.

Ces punitions et sanctions seront échelonnées comme suit :

- **Punitions** :

- Remarque écrite sur le carnet de liaison.
- Observation notée sur le carnet avec signature de la Vie Scolaire.
- Devoir supplémentaire.
- Exclusion ponctuelle d'un cours.
- Avertissement écrit envoyé par courrier par la Vie Scolaire.
- Retenue envoyée par courrier par la Vie Scolaire (celle-ci fera l'objet d'une information au chef d'établissement).

- **Sanctions** :

- Avertissement notifié sur le bulletin scolaire.
- Encouragements ou félicitations notifiés sur le bulletin scolaire.
- Exclusion interne ou externe prononcée par le chef d'établissement.
- Passage devant la Commission de discipline.
- Passage devant le Conseil de discipline.

Toute sanction peut être assortie d'un sursis pour une mise à l'épreuve de l'élève.

Tous les courriers concernant des sanctions ou des punitions envoyées aux familles devront être retournés à l'établissement signés par les parents.

- **Composition de la commission de discipline** :

- Le chef d'établissement.
- Tous les enseignants de la classe.
- L'élève concerné accompagné de ses parents.
- Les délégués de la classe.
- Le conseiller principal d'éducation.

- **Composition du conseil de discipline** :

- Le chef d'établissement.
- Le conseiller principal d'éducation.
- Le gestionnaire.
- 4 professeurs et 1 personnel A.T.O.S.
- 2 élèves et 3 parents d'élèves.

Les représentants des diverses catégories d'élus le sont, en leur sein, lors de la première séance du conseil d'administration nouvellement élu, courant novembre. Pour chaque membre élu, un suppléant est élu dans les mêmes conditions.

Tableau des mérites et sanctions

Travail	Comportement	Mérites et sanctions
(1) Très satisfaisant. • Satisfaisant • Assez bon avec efforts • Pas de travail • Pas de travail • Récidive de non-travail • Non-travail	Très satisfaisant Satisfaisant Satisfaisant Correct Agitation Récidive d'agitation Agitation grave	Félicitations du conseil de classe Encouragements Encouragements Avertissements travail Avertissements travail ou conduite Exclusion de 1 à 8 jours Exclusion de 1 à 8 jours

(2) Travail non fait oubli de matériel et récidive • Leçons non apprises • Devoirs à la maison non rendus	Bavardages en classe	Devoirs supplémentaires
(3) Punitons non-fâtes Récidives de (2)	Agitation en classe Crachats Grossièretés	2 heures à 4 heures de retenues pour Effectuer le travail non fait.
(4) Récidives de (3) Retards répétés	- Consommation de tabac dans le collège ou complicité - Désobéissance aggravée - Comportement à la limite de l'insolence - Absence volontaire et justifiée	Exclusion d'une journée
(5)	- Insolence - Récidives d'indiscipline graves - Faux en signature - Dégradations légères.	Exclusion d'une journée 1) du collège 2) des cours avec devoirs et travaux d'intérêt général
(6)	- Récidives de (4) - Ecole buissonnière - Perturbation grave du cours avec insolence - Perturbation grave face au professeur ou surveillant. - Dégradations	
(7) Refus de travail	Bagarre	
(8)	Perturbation rendant le déroulement normal du cours impossible.	
(9)	Violence verbale ou physique de gravité moyenne	
(9)	- Récidive de (8) - Violence grave - Racket, vol, ivresse - Drogue : possession, trafic ou consommation au collège	Conseil de discipline et signalement à l'Inspection Académique et aux autorités judiciaires.

VII - FAUTES GRAVES

Certains agissements sont considérés comme inadmissibles et donnent lieu à une sanction immédiate.

Rentrent dans cette catégorie en particulier :

- Les sorties sans autorisation hors du collège.
- L'usage du tabac, d'alcool ou d'autres substances nocives.
- L'insolence envers tout membre du personnel.
- Les brutalités caractérisées et les brimades.
- Les vols, le vandalisme, les dégradations de matériel.
- Les fraudes.
- Les atteintes à la sécurité collective.
- Tout manquement grave susceptible de nuire à la réputation de l'établissement.